



ASSR 1 et 2

publié le 09/03/2018



Descriptif :

Durant la semaine du 12/03 au 16/03 les élèves de 5e et de 3e vont passer l'ASSR 1 et 2.

Dans le cadre de l'éducation à la sécurité routière, les élèves de 5e et de 3e doivent passer en cours d'année l'ASSR (attestation de sécurité routière) niveau 1 et niveau 2.

L'ASSR a pour but de sensibiliser les collégiens aux risques de la route et surtout de favoriser l'appropriation progressive d'un comportement responsable.

L'ASSR 1 (niveau 5e) permet de s'inscrire au BSR (Brevet de sécurité routière) exigé pour conduire un cyclomoteur.
L'ASSR 2 (niveau 3e) est exigée pour l'inscription au permis de conduire.

Chaque élève de 5e et de 3e a reçu une convocation lui précisant la date et le lieu de passation de l'épreuve.
L'ASSR consiste en un enchainement de 20 questions sur la sécurité routière. Pour l'obtenir, il suffit d'avoir une note supérieure ou égale à 10.

Les élèves peuvent s'entraîner en ligne en cliquant sur le lien suivant :

<http://preparer-assr.education-securite-routiere.fr/>



Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.